

**Vendredi 12 décembre à 17h30 heures Salle  
polyvalente à Rittershoffen**

**VENTE PAR ADJUDICATION DE BOIS DE  
CHAUFFAGE EN GRUMES ET LOTS DE FOND DE  
COUPES**

**Conditions de vente**

La vente a lieu aux enchères verbales conformément aux CLAUSES GENERALES DES VENTES DE BOIS AUX PARTICULIERS et aux CLAUSES PARTICULIERES ci-dessous.

**Le cessionnaire, et les personnes qui l'accompagnent sur la coupe, devront avoir souscrit une assurance couvrant leur responsabilité civile personnelle.**

**Une pénalité de 90€ sera exigée de tout contrevenant aux clauses de la vente**

**Conditions de paiement**

**Les enchères se feront toutes taxes comprises**

Le paiement s'effectue par chèque le soir de la vente.

**A défaut, les lots seront déclarés invendus et restent propriété de la Ville de Rittershoffen**

Le permis d'enlever ne sera délivré qu'après paiement.

**Conditions de travail en forêt**

**Le port d'un casque avec visière, d'un pantalon anti-coupure, des gants et des chaussures de sécurité sont obligatoires pour tout travail en forêt.**

**Le travail en forêt ainsi que l'enlèvement des bois sont interdits du coucher au lever du soleil ainsi que les dimanches, les jours fériés et les jours de chasse en battue.**

**L'abattage ou le façonnage des bois sont interdits lors de période de canicule.**

**Il est interdit d'allumer du feu en forêt. La présence des chiens est interdite sur la coupe.**

## **En outre, pour les lots de fond de coupes :**

**Les bois doivent être découpés sur place en billons de 1 mètre. Ne pas entasser du bois contre les arbres pour éviter de les blesser.**

**Les rémanents doivent être retirés des fossés et des chemins sans être mis en tas.**

**RESPECT IMPERATIF DES SOLS : La circulation des tracteurs n'est autorisée que sur les cloisonnements d'exploitation.**

**Interdiction de circuler en tracteur par temps de pluie sur le sol non ressuyé.**

**Interdiction d'abattre des arbres sauf accord de l'ONF ou consignes particulières.**

**Les grumes non débardées marquées d'une plaquette de couleur ainsi les arbres conservés pour la biodiversité marqués d'un triangle jaune que ne font pas partie des lots.**

**Le cessionnaire est tenu de signaler à l'agent de l'ONF tout chablis ou arbre cassé. Ceux-ci ne font pas partie des lots.**

### **Délai d'enlèvement des bois**

Le délai d'enlèvement des bois en grume et des fonds de coupes est fixé au **31 septembre 2026**. Les bois non enlevés à cette date redeviendront propriété de la Commune de Rittershoffen. Le cessionnaire ne pourra réclamer aucune indemnité de ce fait.

### **Bois disparus**

Le cessionnaire devient propriétaire des bois au jour de la vente. **La commune n'a pas à remplacer les bois disparus.** Si le cas se produit il appartiendra au cessionnaire lésé de porter plainte à la gendarmerie pour vol de bois.

**Le catalogue de vente est disponible en Mairie de Rittershoffen**

**Renseignements ONF / SCHROETTER Antoine  
06 23 88 69 65**

## FORET COMMUNALE DE Rittershoffen

### 14 LOTS DE GRUMES parcelle 1, 13 et 40

Le n° des lots est marqué sur les polders à la peinture jaune fluo et encadrés

N° de lot	Parcelle	Nb pièces	Volume (en m3)	Observations
A1	40	7	5,4	Ligne 40 est
A2	40	4	3,1	Ligne 40 est
B1	40	9	7	Ligne40/39
C1	1	15	14,6	Ligne 1/12
C2	1	6	5,8	Ligne 1/12
C3	1	14	13,6	Ligne 1/12
C4	1	7	6,8	Ligne 1/12
C5	1	9	8,8	Ligne 1/1 Hatten
C6	1	14	13,6	Ligne 1/1 Hatten
C7	1	14	13,6	Ligne 1/1 Hatten
D1	13	8	9,7	Ligne 13/2
D2	13	10	12,1	Ligne 13/2
D3	13	7	8,5	Ligne 13/2
D4	13	12	14,5	Ligne 13/2

**Délais d'enlèvement des bois en grumes : 31 septembre 2026**

---

## 6 LOTS DE FOND DE COUPE

---

Les limites des lots sont marquées à la peinture jaune fluo avec le numéro du lot ainsi que des traits indiquant les limites du lot. Chaque lot est composé des houppiers.

**Interdiction d'abattre les tiges marquées d'une croix, d'un point ou d'un triangle !!**

N° de lot	Parcelle	Limites / Observations	Accès
1	40	Piste cyclable, peinture et champ	Piste cyclable
2	40	Piste cyclable, peinture et ligne	Piste cyclable, ligne 39/40
3	1	Ligne et peinture	Ligne 1/12
4	1	Ligne et peinture	Ligne 1/12
5	1	Ligne, peinture et RD 37	Ligne 1/12 et 1/1 Hatten
6	13	Ligne, peinture et jeune peuplement	Ligne 2/13
7	13	Ligne, peinture et jeune peuplement	Ligne 2/13

**Délais d'enlèvement des bois : 31 septembre 2026**

# CESSIONNAIRES DE BOIS, VOUS INTERVENEZ EN FORET....

## PENSEZ A VOTRE SECURITE ET A CELLES DES AUTRES.

Les accidents liés à l'exploitation (et à l'enlèvement) des bois, une réalité :

Quelques statistiques (salariés déclarés à la MSA) :

? Chocs	= 30 %	? Membres inférieurs	= 28 %
? Chutes	= 20 %	? Membres supérieurs	= 29 %
? Effort musculaire	= 18 %	? Tête	= 10 %
? Coupures	= 10 %	? Yeux	= 8 %

La réglementation impose le port des Equipements de Protection Individuelle tels que :

- le casque forestier
- le pantalon anti-coupure
- les gants adaptés
- les chaussures ou bottes de sécurité

Le matériel utilisé doit répondre à la conformité européenne (CE)

Munissez-vous d'une trousse de 1<sup>ère</sup> urgence.

### EN CAS D'ACCIDENT

Téléphone des pompiers : **18**

Téléphone du SAMU : **15**

Depuis les téléphones mobiles : **112**

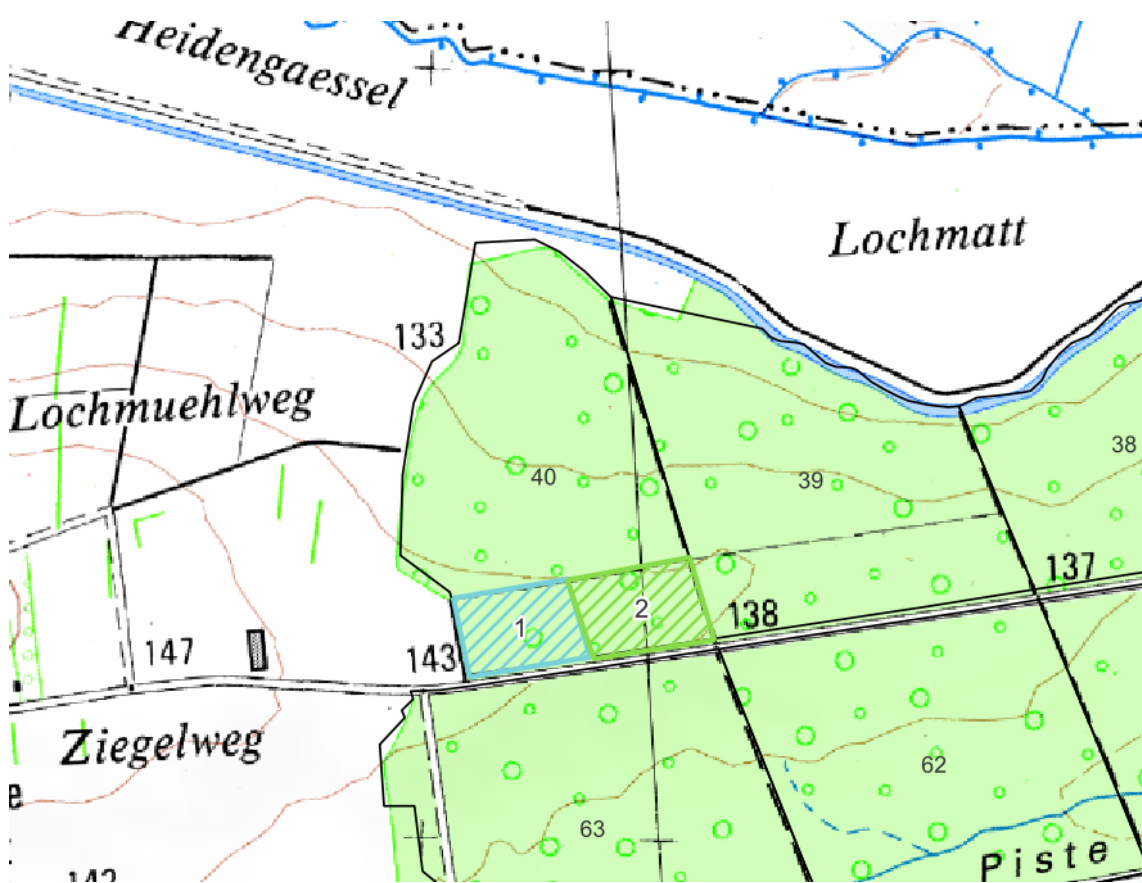
Le message d'appel devra préciser :

- le lieu exact de l'accident
- le point de rencontre à fixer avec les secours  
(le demander à l'agent ONF à la signature du contrat)
- la nature de l'accident
- la nature des lésions constatées
- toute situation particulière qui paraîtra utile de signaler

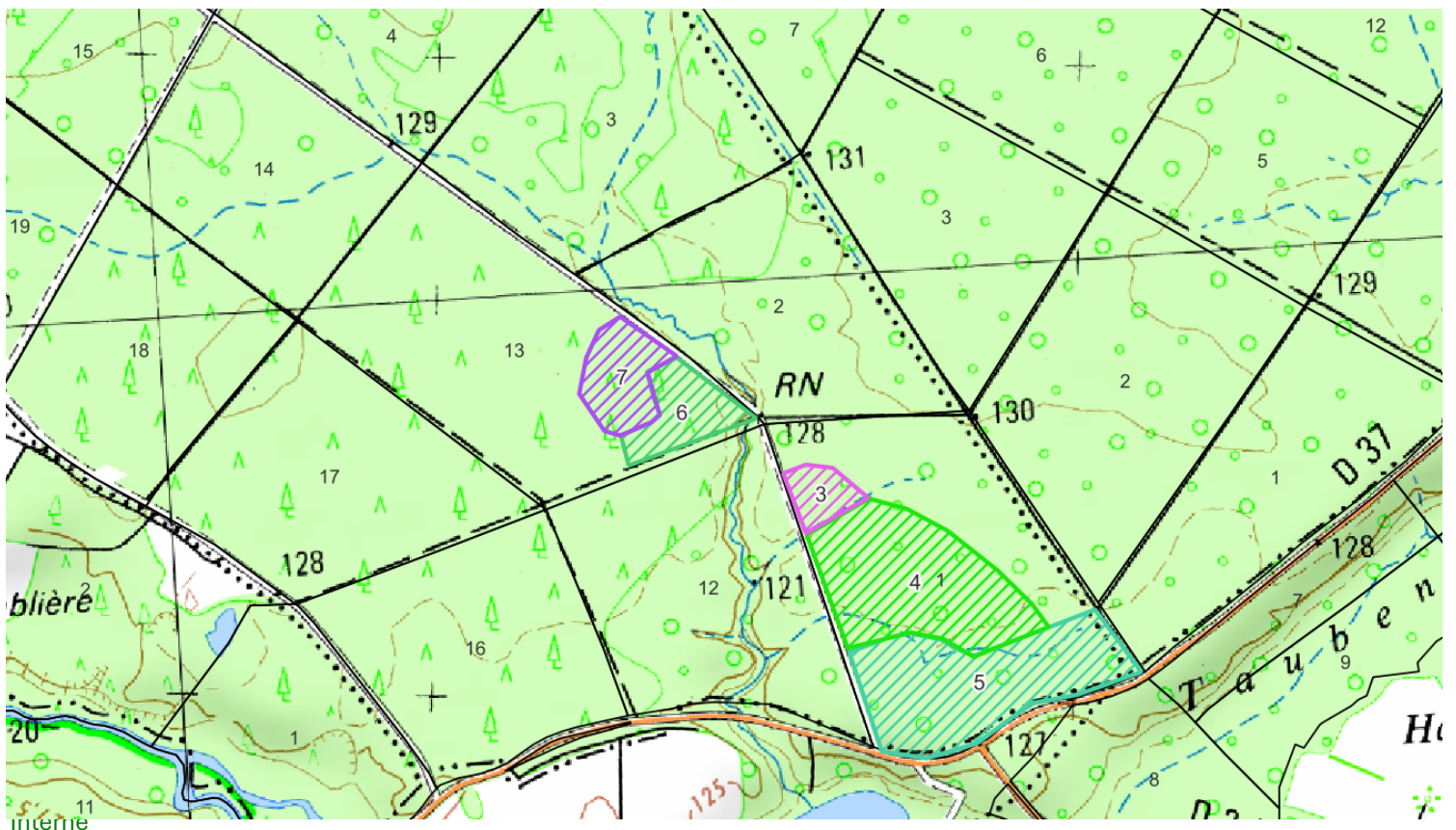
**Ne jamais raccrocher le premier**

- **Ne partez jamais seul sur un chantier, préférez le travail en équipe**
- **Dans tous les cas, informez votre entourage du lieu précis de votre travail**
- **Placez, dès votre arrivée sur site, votre véhicule en bonne position de départ**
- **Ne travaillez pas par grand vent, le risque de chute de branches étant important**
- **Faites intervenir un professionnel de l'exploitation en cas de dangerosité.**

**Lot de fond de coupe parcelle 40 :**



**Lot de fond de coupe parcelle 1 et 13 :**



# Carte de la forêt de Rittershoffen

